



Paiement indemnités suite à décision prudhommales

Par **bibou63**, le **06/06/2008** à **20:41**

bonjour,

Y a t il une assurance obligatoire de l'employeur qui prend en charge les indemnités dues au salariés suite à décision de justice condamnant l'employeur?

Merci

Par **Erwan**, le **06/06/2008** à **22:03**

Bjr,

non, il n'y a rien d'obligatoire en la matière.

Ce type d'assurance existe par contre obligatoirement en cas de redressement judiciaire de l'entreprise, auquel cas, c'est l'AGS (Assurance Garantie des Salaires) qui prend les salaires en charge.

Par **bibou63**, le **09/06/2008** à **21:43**

bonjour

Merci pour votre réponse; cependant, l'assurance fonctionne t elle pour les salariés n etant

plus dans l'entreprise au déclenchement du redressement judiciaire?
La décision de justice condamnant l'employeur a versé une indemnité est survenu 6 mois avant son redressement.

Par **Erwan**, le **09/06/2008** à **22:15**

Bjr,

à priori oui. Cependant l'assurance ne prendra pas toutes les sommes en compte. Elle fera un tri en fonction de leur nature.

En tout état de cause, vous devez déclarer d'urgence votre créance au représentant des créanciers.